

N° 357-2022 FF

**ARRETE GÉNÉRAL PERMANENT
DE CIRCULATION**

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'ordre public et de la circulation d'éditer des mesures particulières :

VU l'arrêté général permanent du 11 janvier 2005 :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'article I-3- RUES INTERDITES AUX POIDS LOURDS

I-3-1 SECTION DE LONGWY-BAS

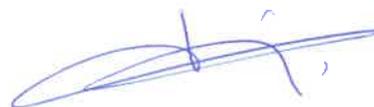
Est complété comme suit : circulation interdite aux véhicules de plus de 3.5 T

- **Rue Lavoisier** depuis l'Avenue de la Providence **sauf bus**

ARTICLE 2 : Mme la Directrice des Affaires Générales, Messieurs le Commissaire de Police et les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 SEPTEMBRE 2022

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON